

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'An Deux Mil vingt et un le 19 Novembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, PORTOIS Nicolas, PREVOST Yannick.

Étaient absents excusés :

Mme BERQUIN Gwenaëlle ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mr FLAMENT Alain ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian ;
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mr GUILLOT David ;
Mr MORTIER François-Xavier ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;
Mme SARRY Martine ayant donné une procuration de vote à Mr MONTARDIER David ;
Mme LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Nicolas PORTOIS propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 07 Octobre 2021 :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 Octobre 2021, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

1) Tarifs du Camping :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Tourisme a proposé l'augmentation du tarif des centres aérés soit 4.50 € au lieu de 4.10 € actuellement. Pendant la période estivale, c'est-à-dire lors du passage des centres aérés, il est fort probable que la Commune fasse appel au service d'une entreprise de nettoyage afin de faire quelques heures de ménage supplémentaires dans les sanitaires.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les tarifs du camping comme suit :

	PASSAGE 1 Jour / personne	RESIDENTIEL
Adulte	4.00 €	1.30 €
Enfant moins de 7 ans	2.60 €	0.80 €
Emplacement :	6 mois d'été 6 mois d'hiver	75 € / 450 € 30 € / 180 €

Branchement EDF par jour et par emplacement 6 ampères 10 ampères	⇒ 4.00 €	⇒ 3.10 € ⇒ 4.00 €
Visiteur	1.20 €	1.20 €
Animal	1.00 €	1.00 €
Taxe de séjour (<i>par jour et par personne</i>)	0.25 €	0.25 €
<u>Frais postaux pour relances de factures impayées *</u>		

**Selon tarif en vigueur de la poste au moment de l'envoi*

<u>FORFAIT EMPLACEMENT</u>	<u>PASSAGE</u>
1 emplacement mensuel (caravane ou tente) + 1 voiture + 2 personnes sans électricité	225.00 €
1 emplacement journalier (caravane ou tente) + 1 voiture + 2 personnes sans électricité	15.00 €
1 emplacement journalier tente + 1 vélo ou 1 moto + 1 personne sans électricité	11.00 €
<u>CAMPING-CAR</u>	
1 emplacement journalier + 2 personnes sans électricité	15.00 €
Vidange des eaux usées et remplissage en eau propre pour camping-car	5.00 €

Centre aéré	4.50 €
Tarifs championnat Canoë-Kayak	5.00 € <i>par personne avec bracelet</i>

Caravane 2-3 personnes	
La nuitée	30.00 €
La semaine	180.00 €
Caution	100.00 €
<u>Offre promotionnelle :</u>	
- Pour les mois d'Avril, Mai, Juin et Septembre : 2 nuits réservées = 1 nuit offerte	
- Pour toute la saison : -50% pour le séjour (minimum 2 nuits)	

	Mobil-home 2 chambres 6 couchages	Mobil-homes 3 chambres 8 couchages
Basse saison location à la semaine	250€	300€
Haute saison (uniquement juillet et août) location à la semaine	300€	350€
Offre week-end uniquement en basse saison (comprenant 2 nuits) (vendredi 12h au dimanche 10h ou samedi 12h au lundi 10h)	100€	120€
A la nuitée uniquement en basse saison	1 nuit : 50€ 2 nuits : 90€ 3 nuits : 120€ 4 nuits : 140€	1 nuit : 60€ 2 nuits : 110€ 3 nuits : 150€ 4 nuits : 180€
Caution	300€	300€
Nettoyage	50€	50€

2) Règlement intérieur du Camping :

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de quelques modifications apportées au règlement intérieur du Camping décidées par la Commission soit :

- L'harmonisation des travaux de chalets des campeurs notamment leur toiture en bac acier imitation tuiles ;
- Préciser sur le règlement qu'une colonne de recyclage des cartons est installée sur le parking à côté de la collecte de verres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le règlement intérieur du Camping.

3) Tarifs des locations de la salle polyvalente 2022 & 2023 :

Mme le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des frais de fonctionnement de la Salle Polyvalente des années 2019 à 2021.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les tarifs des locations des salles pour 2022 & 2023 comme suit :

Année 2022 / 2023	Habitants de Ô-DE-SELLE	Personnes de l'extérieur	
Salle polyvalente	490.00 €	750.00 €	01/04/2022 (2023) au 30/09/2022 (2023)
		550.00 €	01/10/2022 (2023) au 31/03/2022 (2023)
Caution	500.00 €		550.00 €
Location salle polyvalente sans vaisselle			550.00 €
Location à la journée	170.00 €		250.00 €
Association du village	220.00 € à la 2 ^{ème} location		
Verre cassé ou manquant	4.00 €		4.00 €
Assiette cassée ou manquante	6.00 €		6.00 €
Plateau cassé ou manquant	16.00 €		16.00 €
Plat manquant	21.00 €		21.00 €
« Dosette filtres » Café	2.00€		2.00€
Montage & démontage estrade	80.00 €		80.00 €
Salle du Camping (village + campeurs uniquement)	75.00 €		
Salle Fayeulle (habitants + associations)	120.00 €		
Salle Neuville-lès-Lœuilly (location 1 fois par mois)	150.00 €		

4) Concert à l'église :

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le concert qui devait avoir lieu à l'église le 20 Novembre a dû être annulé car des cas de Covid ont été détectés au sein de la chorale.

5) Rétrocession à la Commune d'une concession au cimetière de Tilloy-lès-Conty :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un acquéreur de concession dans le cimetière communal de Tilloy-lès-Conty se propose de la rétrocéder à la Commune.

Considérant donc la demande de rétrocession présentée par cette personne et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 136 en date du 06 Mars 1980
Enregistré par le Centre des Impôts Amiens-Sud le 14 Mars 1980
Concession perpétuelle

Au montant réglé de 12,50 francs soit 1,91 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, la concessionnaire déclare vouloir rétrocéder ladite concession sans demande de remboursement, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition et autorise Mme le Maire à établir l'acte de rétrocession comme suit :

- La concession funéraire située B.23 dans le cimetière de Tilloy-lès-Conty est rétrocédée sans demande de remboursement à la Commune.

6) Création de poste en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) :

Mme le Maire fait part à l'assemblée des différents changements intervenus au sein des agents communaux et propose de créer un poste en contrat PEC comme suit :

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assurer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La Commune Ô-de-Selle peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022.

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Mme le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7) Annulation de la délibération ayant pour objet « prime exceptionnelle » et attribution de la prime Macron :

⇒ Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°7/17092021 ayant pour objet « Prime exceptionnelle ».

En effet, celle-ci précise que la Préfecture de la Somme par courrier du 22 Octobre nous demande de rapporter cette délibération car elle ne mentionne pas la période prise en compte pour le versement de la prime exceptionnelle et comporte des erreurs quant au régime d'imposition de cette dernière.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositifs de droit commun (complément indemnitaire – CIA) a vocation à être mobilisé pour prendre en compte le surcroît de travail et l'engagement des agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rapporter la délibération n° 7/17092021.

Mme le Maire précise qu'il sera nécessaire de revoir la délibération relative au RIFSEEP lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin de modifier les plafonds et de rectifier l'attribution de cette prime exceptionnelle sur le bulletin de salaire des agents concernés.

⇒ Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que cette prime dite « Macron », a été introduite par la loi n° 2018-1213 du 24 Décembre 2018. Elle est en vigueur depuis cette date et permet aux employeurs de verser aux salariés une prime exonérée d'impôt et de cotisations sociales.

Ce dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « Prime Macron », est reconduite par l'article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 Juillet 2021 de finances rectificative pour 2021. Elle doit être versée entre le 1^{er} Juin et le 31 Mars 2022.

Elle ne peut se substituer à une augmentation de rémunération ou à une prime prévue par un accord salarial, le contrat de travail ou un usage en vigueur dans l'établissement public.

Cette prime bénéficie :

- Aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMIC (sur les 12 mois précédant son versement) sous contrat de travail, aux intérimaires ou aux agents publics d'un établissement public à caractère industriel et commercial ou d'un établissement public à caractère administratif lorsqu'il emploie du personnel de droit privé à la date de son versement".

Le montant de la prime exonérée est plafonné à 1 000 € et Mme le Maire propose d'établir les modalités de versements en trois groupes comme suit :

↳ **1^{er} groupe** : de 0 € à 250 € : agent ayant eu recours aux autorisations spéciales d'absences (ASA) et/ou ayant poursuivi leurs activités habituelles (aucune charge supplémentaire en raison de la crise sanitaire) ;

↳ **2^{ème} groupe** : de 250 € à 500 € : agent ayant poursuivi leurs activités habituelles et assumé une surcharge de travail due à la crise sanitaire ;

↳ **3^{ème} groupe** : de 500 € à 1 000 € : agent ayant assumé la charge de gestion de la crise sanitaire et dont les fonctions les ont conduits à entrer en relation avec les administrés :

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée avec le salaire du mois d'Octobre 2021.

Elle ne donne lieu à aucune cotisation et contribution sociales et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- De la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comme définie ci-dessus.

8) Décision modificative n° 2 sur le budget eau Ô-de-Selle :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 sur le budget EAU Ô-DE-SELLE suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 615221 – Bâtiments publics	DF – 701249 – Redevance pollution agence de l'eau	2 300.00 €

9) Décision modificative n° 2 sur le budget de la Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 sur le budget COMMUNAL suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DI – 21578 (21) – Autre matériel et outillage de voirie	DI – 275 (27) – Dépôts et cautionnements versés	1 375.00 €

INFORMATIONS

✚ Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les frais de fonctionnement de la pêche pour l'année 2021 qui présente un excédent de 1 405 €.

✚ Mme le Maire fait part à l'assemblée que le rapport d'activités de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme contenant 32 pages présentées sous forme de catalogue facile à consulter est mis en ligne sur le lien suivant : <https://www.te80.fr/base-documentaire/publications>

✚ Mme le Maire avise le Conseil Municipal avoir assisté aux assemblées générales des associations suivantes :

- Val de Selle Rando ;
- Ché Bouleux ;
- Le Foyer Rural ;
- La MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

Parmi ces 4 assemblées, Mme le Maire souhaite apporter quelques explications quant à la situation de la MAM qui suscite toujours beaucoup d'interrogations de la part des administrés qui ne comprennent pas que cette association ne paie pas de loyer à la Commune. La MAM, malgré les difficultés financières importantes qu'elle rencontre, apporte un service supplémentaire pour les administrés et permet d'alimenter les effectifs de l'école primaire qui présente aujourd'hui une fréquentation à la baisse.

✚ Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Maires délégués et elle-même sont invités par le Sénateur Stéphane Demilly à passer une journée au Sénat le 24 Novembre prochain. Elle demande donc l'autorisation à l'assemblée que la Commune prenne en charge les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette requête.

Mme le Maire précise qu'une rencontre sera organisée avec le Sénateur qui souhaite échanger avec l'équipe municipale.

✚ Mme le Maire donne la parole à Mr Nicolas Portois. Il revient sur une réunion en présence des exploitants agricoles et de l'association des chemins du Nord Pas-de-Calais Picardie du 03 Novembre dernier. Le diagnostic relatif à l'état des chemins ruraux a été présenté ainsi que le plan de gestion relatif à leur remise en état.

Arrivée de Mr François-Xavier Mortier à 21h30.

✚ Mr Nicolas Portois souhaite faire part de son mécontentement par rapport au choix de l'entreprise retenue par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest concernant le SPANC. Il semble que la procédure n'ait pas été respectée, de ce fait, une entreprise établie sur notre territoire a été évincée. Le choix s'est porté sur une entreprise présidée par un maire et qui plus est, membre du bureau de la CC2SO, pour un écart financier minime. Mr Nicolas Portois précise que ce projet a été présenté lors de la réunion de commission du SPANC au sein de laquelle notre commune est représentée par Mme Catherine Lebègue dont on aurait bien voulu apprécier l'avis en Conseil Municipal.

✚ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier relatif au ruissellement est toujours en cours. Une visite sur site avec l'Association SOMEA (Somme Espace et Agronomie), Mme Elisabeth Gillion et la CC2SO a été organisée. Quelques idées d'aménagements ont été abordées permettant de ralentir le ruissellement dont le financement sera pris en charge par la CC2SO, compétente en la matière. Une réunion publique en présence de l'association SOMEA et des élus de la CC2SO se tiendra début 2022.

✚ Commission animation : Mercredi 1^{er} Décembre à 19h

✚ Emballage des cadeaux de Noël : Jeudi 2 Décembre à partir de 18h30

✚ Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 9 Décembre à 19h

✚ Suite à l'enquête publique du PLUi, une réunion de travail est prévue prochainement en Communauté de Communes.

✚ La Commission du Personnel initialement prévue le 23 Novembre est reportée à une date ultérieure afin d'approfondir les dossiers à présenter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
BERQUIN	Gwenaëlle	Procuration à Mr Christian DEBEVE
DEBEVE	Christian	
DECOUTURE	Vanessa	
DELATOUR	Anne-Marie	
DENOEUEVEGLISE	Céline	
DUBOIS	Elodie	Procuration à Mr Pascal LETELLIER
FLAMENT	Alain	Procuration à Mr Christian DEBEVE
GILLION	Cécilia	
GUILLOT	David	
JEANSONI	Jérôme	Procuration à Mr David GUILLOT
LEBEGUE	Catherine	Absente excusée
LETELLIER	Pascal	
MICHAUX	Emilie	
MONTARDIER	David	
MORTIER	François-Xavier	Procuration à Mme Valérie MOUTON Arrivée à 21h30
MOUTON	Valérie	
PORTOIS	Nicolas	

PREVOST	Yannick	
SARRY	Martine	Procuration à Mr David MONTARDIER